

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024	N° 2024/04/02

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Florence Bougault, Madame Maité Cazaux, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Monsieur Jean-Marie Trouche, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Florence Bougault,
Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici,
Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024	N° 2024/04/02

**ÉVOLUTION DES TARIFS EAU POTABLE ET EAU INDUSTRIELLE DE LA REGIE DE
L'EAU BORDEAUX METROPOLE
AU 1^{ER} JANVIER 2025 - DECISION**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource de l'établissement public industriel et commercial et doivent permettre de préserver les capacités financières de la Régie de l'Eau pour améliorer et garantir la qualité du service, et développer une gestion durable de la ressource, s'appuyant sur le renouvellement des infrastructures. Ces tarifs concernent les 2 budgets : eau potable et eaux industrielles.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, que ces tarifs assurent la couverture des charges du service.

La diversité des prestations et leur encadrement, nous amènent à proposer des règles de révision tarifaires différenciées.

Les tarifs présentés en annexes sont applicables au 1^{er} janvier 2025. La présente délibération fait par ailleurs figurer les méthodes d'élaboration de la révision d'indexation de chacun des tarifs et la date de référence à retenir pour chaque indice, notamment lorsque les tarifs définitifs ne peuvent être déterminés avant le 1^{er} janvier.

I. Les tarifs liés à l'exploitation

Ces tarifs concernent l'accès et la distribution de l'eau potable aux usagers et sont fonction de leur consommation et du diamètre de leurs installations.

Une refonte majeure des tarifs a été validée en 2024 lors de la délibération n°2023-05-02 du 18 décembre 2023 et prévoyait la baisse de l'abonnement de -30% et une diminution des frais d'accès. Autre changement majeur, la mise en place d'un tarif unique sur les m3 consommés et facturés mettant fin au système de tarif à tranche.

Ces tarifs sont soumis à une formule d'indexation, adoptée dans le cadre de la délibération n°2023-05-02 du 18 décembre 2023. Le tarif est révisé une fois par an et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les indices retenus pour valoriser les nouveaux tarifs sont les derniers indices publiés en date du 15 octobre précédent la délibération.

L'évolution tarifaire déterminée par la formule d'indexation, présente une hausse du tarif sur 2025 de +2,59%.

Les nouveaux tarifs vous sont présentés en **annexe 1**.

II. Les tarifs de la vente en gros

Les tarifs de la vente en gros aux syndicats voisins s'appuient sur des conventions de fourniture d'eau conclues préalablement avec Bordeaux métropole. Chacune d'elles prévoit une formule de révision avec des conditions distinctes définies lors de la signature initiale.

Les tarifs et conditions de révision tarifaire vous sont présentées dans **l'annexe 2**.

III. Les tarifs liés aux prestations complémentaires

Ces tarifs recensent toutes les prestations annexes faisant l'objet d'une facturation au profit de la Régie. Certaines de ces prestations ont été contractualisées par la Régie par voie conventionnelle, et prévoient dès lors une formule de révision.

Les nouveaux tarifs définis après application de ces formules d'indexations et applicables dès le 1^{er} janvier 2025 figurent à **l'annexe 3** dès lors que les indices définitifs sont connus. Certaines conventions prévoient des revalorisations selon des indices publiés à posteriori de ce conseil. Les tarifs indicatifs sont présentés pour information dans l'annexe.

IV. Les tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public (RODP)

Ces occupations ont été formalisées par la signature de conventions d'occupations du domaine public non constitutives de droits réels pour une durée maximale de 10 ans. Ces conventions sont reprises par la Régie qui, à la suite du transfert de propriété du domaine public affecté au service public de l'eau, a prolongé ces conventions d'un an par avenant pour l'année 2024. La base de calcul de ces redevances reste inchangée et évoluera suivant l'indice du coût de la construction ICC.

Les tarifs et leurs modalités de revalorisation sont présentés en **annexe 4**.

V. Les tarifs des Eaux industrielles

Les tarifs de l'eau industrielle évoluent conformément à une formule d'indexation définie par Bordeaux Métropole en 2015 et maintenue par la Régie lors des délibérations tarifaires du Conseil d'administration de la Régie dans une démarche de permanence des méthodes.

Les tarifs, adossés à leurs modalités de valorisation sont présentés dans **l'annexe 5**. Les projections d'évolution des indices tendent vers une stabilité des tarifs 2024 sur 2025. Les tarifs définitifs étant connus après le 1^{er} janvier 2025, date de référence pour définir la nouvelle tarification applicable.

La présente délibération vise à fixer les tarifs de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole à partir du 1^{er} janvier 2025, tels que présentés en annexes.

SYNTHESE DES EVOLUTIONS TARIFAIRES SUR 2025

ANNEXES	PRESTATIONS	Commentaire
Annexe 1	Tarifs accès et distribution de l'eau potable	Augmentation de 2,59% résultant de la formule d'indexation
Annexe 2	Ventes d'eau en gros (Interconnexions Syndicales)	Tarifs mis à jour selon les modalités définies aux conventions/formule indexation
Annexe 3	Prestations complémentaires	Augmentation de 2,59% hormis tarifs mis à jour selon les conventions spécifiques
Annexe 4	Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs mis à jour selon les modalités définies aux conventions/formule indexation
Annexe 5	Eau industrielle	Tarifs mis à jour selon les modalités définies aux conventions/formule indexation

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU la délibération 2023/05/02 du conseil d'administration de la régie en date du 14 décembre 2023

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Régie de l'eau Bordeaux métropole de fixer les tarifs de l'eau potable et des eaux industrielles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver les annexes n° 1, 2, 3, 4, 5 présentant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 ainsi que leurs formules de révision le cas échéant, aux services publics de l'eau potable et des eaux industrielles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte

Annexe 1 : tarifs accès et distribution de l'eau potable et modalités d'évolution tarifaire

Annexe 2 : tarifs de la vente en gros et modalités d'évolution tarifaire

Annexe 3 : tarifs liés aux prestations complémentaires et modalités d'évolution tarifaire

Annexe 4 : redevances d'occupation du domaine public et modalités d'évolution tarifaire

Annexe 5 : tarifs des Eaux industrielles et modalités d'évolution tarifaire